



Luxembourg, le 8 décembre 2011

Projet de loi 6350

Dépôt : Gast Gibéryen

1

MOTION

La Chambre des Députés

Considérant

- que la différence entre le revenu disponible du salarié à revenu minimum et le revenu disponible du bénéficiaire du RMG est minimale et tend à devenir nulle ;
- Qu'il y a lieu de maintenir l'attractivité du salaire social minimum pour ouvrier qualifié et non qualifié et des personnes à faible revenu par rapport au niveau du revenu disponible du bénéficiaire du RMG ;

Demande au gouvernement

- D'étudier les modalités d'augmentation du revenu disponible des salariés bénéficiant du SSM pour ouvrier non qualifié et qualifié et des salariés à faible revenu par une augmentation du crédit d'impôt salarié voire par une révision du barème d'impôt ;
- De déposer un projet de loi permettant d'atteindre cet objectif au courant de l'exercice 2012.

G. Gibéryen

J.Y. Henckes

J. Colombero

F. Kartheiser

pour oppo  
S. Urban  
(S. Urban)